

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-six et le 15 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 08 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, LAMON Monique, BONNET Marielle, GUINLE Marie laure, LESTRADE Nicolas, LAPEYRE Laurent.

Absents représentés :

Absents excusés : LOPEZ Nathalie, GUILHAUME Régis.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2025.**
2. **Compte rendu des diverses réunions et commissions.**
3. **Délibération pour autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2026.**
4. **Délibération travaux de voirie communale « Chemin du Moulin »**
5. **Délibération remplacement de la robinetterie de plonge à la cuisine de la salle des fêtes.**
9. **Questions diverses.**

Délibérations du Conseil Municipal du 15/01/2026

Objet : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 306219,00
Moins le 001 en dépenses du BP 2025 : 0,00
Moins le total des dépenses d'ordre (040-041) : 0,00
Moins les RAR en dépenses du BP 2025 : 15000,00
Moins les crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 22320,00
Egale base de calcul de l'autorisation du Conseil : 268899,00
25 % de la base de calcul : 67224,75

Factures entrant dans le dispositif :

Chapitre	Libellé	Montant T.T.C
2188 - 0	Installation mitigeur pro/salle des fêtes	1 000 €
231 - 0	Réfection peinture salle des associations	2 000 €
231 - 0	Installation électrique nouveau logement	3 900 €
2157 - 0	Installation panneaux routiers	1 000 €
	TOTAL	7 900 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissement votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Objet : Travaux de voirie – Chemin du Moulin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du « chemin du Moulin ».

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

POMES DARRE	34 012,00 € H.T
ROUTIERE DES PYRENEES.....	27 730,00 € H.T
SPIE BATIGNOLLES	33 162,40 € H.T
COLAS	37 050,00 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, DECIDE

- de retenir LA ROUTIERE DES PYRENEES pour un montant de 27 730,00 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

Objet : Remplacement de la robinetterie à la cuisine de la salle des fêtes

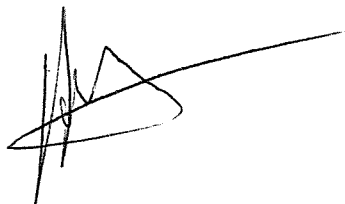
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer la robinetterie de la plonge à la cuisine de la salle des fêtes. C'est équipement est ancien et inadapté à l'usage prévu.

Une robinetterie à colonne conforme aux **normes d'hygiène et de sécurité** sera installée.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise S.E.D.B. de Vic en Bigorre pour un montant 752.50 €

La séance est levée à 22h.

Le Secrétaire



Le Maire

